



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 27623

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le statut des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale. Ceux-ci sont répartis dans deux corps d'agents administratifs (échelle de salaire E2 et E3) d'adjoints administratifs (E4, E5, et NEI). Ces personnels exercent les mêmes métiers, ont les mêmes responsabilités et sont interchangeableables en fonction des besoins, mais n'ont pas les mêmes salaires. L'audit du dispositif « OMEGA », réalisé en 1995, concluait à la fusion des deux corps. Il souhaite donc savoir quelles suites il entend donner à cet audit et s'il envisage la fusion des deux corps.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Pinte](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27623

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1826

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2361